

COMMUNIQUE DE PRESSE CONJOINT

PAR LE VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'EMPLOI FEDERAL KRIS PEETERS,
LA VICE-MINISTRE-PRESIDENTE ET MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT FLAMANDE HILDE CREVITS ET
LA VICE-PRESIDENTE ET MINISTRE DE L'EDUCATION DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE JOËLLE MILQUET

Vendredi le 30 janvier 2015

Les Communautés proposent l'élargissement et l'assimilation des conditions de diplôme pour une allocation d'insertion

Aujourd'hui, le vendredi 30 janvier 2015, le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi Kris Peeters a reçu la Ministre de l'Enseignement flamande Hilde Crevits et son homologue francophone Joëlle Milquet. Les ministres ont discuté d'une proposition visant à adapter les conditions de diplôme dans le cadre de l'allocation d'insertion pour les jeunes demandeurs d'emploi à la réalité de l'enseignement dans les différentes Communautés. Grâce à cette proposition, un groupe plus important de jeunes pourraient bénéficier d'une allocation d'insertion. Les ministres désirent en effet encourager les jeunes à obtenir la plus haute qualification possible. Pour la Flandre, il y a un accord à ce sujet, pour la Communauté française, la proposition sera soumise à l'approbation des autorités compétentes.

L'élargissement de la condition de diplôme pour l'allocation d'insertion

La Ministre flamande de l'Enseignement Hilde Crevits et la Ministre de l'Education de la Communauté française Joëlle Milquet ont formulé aujourd'hui une proposition commune sur l'assimilation des exigences de diplôme.

A partir du 01/09/2015, les demandeurs d'emploi de moins de 21 ans ayant accompli un stage d'insertion de 310 jours entreront en ligne de compte pour une allocation d'insertion lorsqu'ils disposent d'un :

Délivrés par l'enseignement secondaire et/ou l'enseignement de promotion sociale :

- CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR (CESS)
- CERTIFICAT D'ETUDES 6ème PROFESSIONNELLE
- CERTIFICAT DE QUALIFICATION de 6ème TECHNIQUE ou 6ème PROFESSIONNELLE
- ATTESTATION DE REUSSITE DE LA 7^{ème} ANNEE PREPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
- CERTIFICAT D'ETUDES 7ème TECHNIQUE
- CERTIFICAT DE QUALIFICATION de 7ème TECHNIQUE ou 7ème PROFESSIONNELLE
- CERTIFICAT DE QUALIFICATION EN ALTERNANCE (ordinaire ou spécialisé)

- CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE FORME 3 DE PLEIN EXERCICE
- CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU DEUXIEME DEGRE délivré dans l'enseignement spécialisé
- BREVET D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE – SECTION SOINS INFIRMIERS

Délivrés par l'IFAPME et le SFPME

- CERTIFICAT D'APPRENTISSAGE
- CERTIFICAT DE QUALIFICATION EQUIVALENT

L'allocation d'insertion adaptée

Le Vice-Premier Ministre Kris Peeters a déjà antérieurement fait l'annonce d'une concertation intensive avec les Ministres de l'Enseignement compétents sur les formes précises que pourraient prendre ces 'conditions de diplôme' pour l'obtention d'une allocation d'insertion jusqu'à l'âge de 21 ans. C'est précisément ce qui s'est fait aujourd'hui. Dans l'accord de gouvernement, le Gouvernement Fédéral s'est proposé d'adapter les critères pour l'allocation d'insertion¹. Seuls ceux qui entrent au système avant l'âge de 25 ans auront dorénavant droit à une allocation d'insertion. Jusqu'à présent, cet âge était fixé à 30 ans. La considération à la base de cette nouvelle mesure est que quelqu'un doit normalement être en mesure d'obtenir un diplôme avant d'avoir atteint l'âge de 25 ans.

Les jeunes de moins de 21 ans devront désormais être en mesure de produire un 'diplôme' avant de pouvoir bénéficier de l'allocation d'insertion à l'expiration du délai de 310 jours à compter de leur inscription auprès de l'office de l'emploi.

Fin décembre, le Gouvernement Fédéral a décidé de faire débiter les 'conditions de diplôme' pour l'allocation d'insertion à partir du 01/09/2015 seulement (et non pas à partir du 01/01/2015 comme c'est le cas pour la condition d'âge). Cette échéance du 01/09 permet aux jeunes de terminer leur formation et ouvre aussi la porte à une concertation avec les Ministres de l'Enseignement.

L'enseignement axé sur le marché du travail

La Ministre flamande de l'Enseignement Hilde Crevits : *"Cette proposition vise à motiver les jeunes et à reconnaître les efforts de tous ceux qui s'attellent jour après jour à un enseignement axé sur le marché du travail. Je continuerai évidemment à mettre l'accent sur l'obtention par chaque jeune de la plus haute qualification possible, ce qui restera un défi permanent. Grâce à cette proposition commune, davantage de jeunes demandeurs d'emploi auront droit à une allocation d'insertion. Il s'agit surtout de jeunes ayant accompli une formation dans l'enseignement professionnel et spécial.*

¹ Cette décision est indépendante de la mesure que le gouvernement fédéral précédent a prise en 2011 (limitation de l'allocation d'insertion à 3 ans au maximum), et qui a eu son impact à partir du 01/01/2015.

La meilleure solution pour l'allocation d'insertion est l'intégration des jeunes sur le marché du travail grâce à une solide qualification de départ. Cela restera notre objectif."

Le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi Kris Peeters: *"Je suis très satisfait que, par le biais de cette proposition commune, nous pouvons préciser les conditions de diplôme. L'allocation d'insertion est une mesure d'activation: elle contribue à l'accompagnement des jeunes vers un emploi. La formation professionnelle et le choix d'une profession commencent en effet par des qualifications de départ. Les jeunes qui arrivent sur le marché du travail sans aucune qualification de départ en subissent les conséquences tout au long de leur carrière. C'est pourquoi nous soulignons tellement l'importance de l'obtention d'un diplôme."*

La Ministre de l'Education de la Communauté française Joëlle Milquet: *"Face à la décision du Gouvernement Fédéral, il était nécessaire d'élargir le groupe de jeunes ayant décroché un certificat et pouvant bénéficier de l'allocation d'insertion, ce que nous avons proposé et obtenu."*